

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE NET Karine, LORIC Franck, CANTE Ghislain, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE FICHER Yohann.

Absents excusés :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à PUISSANT Séverine), BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), DENIS David (Pouvoir à JOUANNIC Anne), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à CANTE Ghislain), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à LE FICHER Yohann), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TALMONT David (Pouvoir à LAURENT Isabelle).

Le Conseil Municipal a désigné Mr CAMPS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 27

**Conventions de commodat portant sur des parcelles
privées communales
Délibération 2022_09_12_11**

- Noël LAUDRIN, Kermeno, pour une surface de 1.65Ha à LE LANNIC (YT339) au prix de 166.52€/an et gratuit cette année.
- André LE GUELVOT, Kerlego, pour une surface de 2.26Ha à LE STENGRENN (XT10) au prix de 166.52€/an et gratuit cette année.
- SAS Loric, 5 Kerponer, pour une surface de 2.44Ha à Porh Le Gal (XT12) au prix de 166.52€/an et gratuit cette année.
- Christian et Jean-François CADORET, Kerladen, pour une surface de 6.49Ha à Porh Le Gal (XT78 et XT 115) au prix de 166.52 et 1080.71 euros cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE les baux précaires consentis et AUTORISE le maire à signer tout acte résultant de la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 décembre 2022

Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 056-215601402-20221209-20220912111-DE